

CIAS de Terre d'Emeraude Communauté
4, chemin du Quart 39270 ORGELET

DELIBERATION 2020 - 12

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : 21

Date de convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

Pouvoirs : 1

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, le **trente juin**, à quatorze heure trente, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis DELORME**.

Délégués présents :

BLASER Michel ; BRANCHY Isabelle ; BROCHOIRE Myrtille ; CAPELLI Célestin (Elu et membre association) ; CHASTEL ADAM Françoise ; CLOSCAVET Marie-Claire ; DEJONGHE Marie France ; DELORME Jean-Louis ; ETCHEGARAY Josiane ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence ; GUILLEMIN Olga ; JANIER DUBRY Claude ; MOREL Denis ; PUGET Ginette ; ROTA Josiane ; ROZ Claude ; RUDE Bernard ; SARRAND Jean-Louis ; VELON Nicole ;

Excusés :

BOUILLER Gilbert ; CARMANTRAND Véronique ; COTTIN Geneviève ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; RENAUD Marie-Louise ;

Excusés ayant donné pouvoir :

BROCARD Jean-Pierre à Françoise GRAS ;

Absents :

FAUVEY Michel ; GIRARDET Alain ; LIECHTI Daniel ; MAILLARD Jean-Claude ; MARCHAND Yves ; MOREL Alain ;

Secrétaire de séance : Mme Josiane ROTA



Objet : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que le CIAS Terre d'Emeraude a sur son territoire un EHPAD et un Foyer Logement

CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et de droit privé
- le montant attribué est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les agents de l'EHPAD et à 1 000 € (mille euros) pour les agents qui sont intervenus au Foyer Logement.
- la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculées au prorata de leur temps de travail sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020
- elle sera versée en une seule fois en 2020
- l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement
- la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Louis DELORME

